

CONSEIL D'ETAT

Arrêté portant modification de l'arrêté sur l'organisation de la réforme de l'Etat

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département des finances et de la santé,

arrête:

Article premier L'arrêté sur l'organisation de la réforme de l'Etat, du 8 mars 2006, est modifié comme suit:

Art. 6, al. 1, let. e et f (nouvelles)

¹Les services centraux sur lesquels s'appuie en particulier le Conseil d'Etat pour mener la réforme de l'Etat sont:

- e) le service des bâtiments;
- f) le service de statistique.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 27 novembre 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND